

Règlement du jeu « Sur la route cet été, jouez la sécurité ! » proposé par Mobilité Club France en partenariat avec Radio VINCI Autoroutes - 2023.

ARTICLE 1 : L'Association « Mobilité Club France » ayant son siège social au 38 avenue du Rhin CS 80049 67027 STRASBOURG CEDEX, en partenariat avec « Radio VINCI Autoroutes » organise les 7, 10, 13, 17, 21, 24, 28 et 31 juillet 2023 un jeu « Sur la route cet été, jouez la sécurité ! ».

ARTICLE 2 : Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des élus, et des personnels salariés de Mobilité Club France ou de ses filiales et leur foyer. Seule une participation par personne et par voiture sera admise.

ARTICLE 3 : Les 7, 10, 13, 17, 21, 24, 28 et 31 juillet 2023, Mobilité Club France sera présent sur les aires d'autoroute cités ci-dessous du réseau Vinci Autoroutes et proposera, en partenariat avec Radio VINCI Autoroutes, 4 temps forts par journée, dont les modalités sont les suivantes :

- Une question sur le thème de la sécurité routière sera posée par notre animateur et sera diffusée sur la station de radio « Radio VINCI Autoroutes ».
- La première personne qui retrouve notre animateur sur l'aire de repos annoncée et qui lui communique la bonne réponse gagne un des 32 lots prévus à l'article 4 du présent règlement.

- Vendredi 07/07 : Autoroute A10, sens Paris/Bordeaux : Aire de Tours la Longue vue
- Lundi 10/07 : Autoroute A11, sens Paris/Nantes : Aire de Sarthe-Sargé-Le Mans
- Jeudi 13/07 : Autoroute A10, sens Bordeaux/Paris : Aire des Terres de l'Estuaire
- Lundi 17/07 : Autoroute A62, sens Toulouse/Bordeaux : Aire d'Agen Porte d'Aquitaine
- Vendredi 21/07 : Autoroute A9, sens Orange/Espagne : Aire d'Ambrussum Nord
- Lundi 24/07 : Autoroute A8, sens Aix en Provence/Nice : Aire de l'Arc
- Vendredi 28/07 : Autoroute A7, sens Lyon/Marseille : Aire de Saint Rambert Ouest
- Lundi 31/07 : Autoroute A7, sens Lyon/Marseille : Aire Saint Rambert Ouest (bidirectionnel).

ARTICLE 4 : Les lots à gagner durant les temps forts sont les suivants :

32 cartes carburant Total d'une valeur 25 € chacune.

Un seul lot par temps fort sera **gagné par** la première personne se présentant avec la bonne réponse.

Le lot sera remis directement sur place dans la limite des stocks disponibles. Aucun lot ne pourra, en aucun cas, être échangé contre une somme d'argent, ou remboursé. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

ARTICLE 5 : Le fait de participer au jeu implique de fait l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect du présent règlement par un participant peut conduire à son exclusion du jeu.

ARTICLE 6 : Mobilité Club France prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu pour des raisons techniques ou pratiques, ou cas de force majeure, indépendant de leur volonté, ou encore lié aux contraintes de diffusion de Radio VINCI Autoroutes.

Dans ce cas et dans la mesure du possible, une information préalable sera donnée par tous moyens appropriés. Si l'interruption résulte du comportement d'un participant, Mobilité Club France se réserve le droit d'exiger de lui la réparation du préjudice subi.

Mobilité Club France décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

ARTICLE 7 : Les données personnelles recueillies à l'occasion de ce jeu concernant les gagnants ne feront l'objet d'aucun autre usage que celui décrit dans le présent règlement. Les personnes, dont les données sont recueillies, disposent d'un droit d'accès, de mise à jour, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression de ces données nominatives. Pour exercer l'un de ces droits, la personne contacte l'organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ou par mail info@mobiliteclub.fr.

Les nom, prénom ainsi que la photo ou vidéo du gagnant pourront être utilisés pour la communication faite autour du jeu sauf si le gagnant ne le souhaite pas, sans que cet usage ouvre droit à une quelconque rémunération. A cet effet, Mobilité Club France recueillera le consentement et les données personnelles du gagnant via un formulaire si ce dernier accepte la publication de ces informations.

ARTICLE 8 : Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur demande au 09 70 40 11 11 (prix d'un appel local), par mail : info@mobiliteclub.fr ou à l'adresse figurant à l'article 1. Il est également consultable à tout moment auprès de l'animateur.

ARTICLE 9 : Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties tenteront dans la mesure du possible de favoriser le terrain amiable pour régler tout litige pouvant survenir, en faisant le cas échéant appel à un médiateur A défaut d'accord amiable, le consommateur pourra, conformément aux articles L 612-1 et suivant du code de la consommation, recourir, s'il le souhaite, gratuitement à la médiation de la consommation en contactant directement l'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation soit via le site internet <http://www.ieam.eu> (onglet Médiation Consommation, sous onglet « demande de médiation » soit par voie postale 31 bis-33 rue Daru 75008 PARIS.

En cas de procédure judiciaire, le litige sera soumis à la compétence des juridictions françaises dans le respect de l'article 46 du code de procédure civile.